

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20 juin deux mil vingt-quatre.
L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard GRANDJEAN, Adjoint au Maire.

Présents : MM GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, MICLO Odile, SIEBERT Marielle, Anne COLIN

Excusés(es) ayant donné procuration : MM BOULANGEOT André à Richard GRANDJEAN - Mme KENNER Corine à Mme BENEVENTI Béatrice - Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia

Excusés(es) : Mme FLON Rachel – M. MATHIEU Serge
Madame BETTON Sylvie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-036

OBJET : FOURNITURES SCOLAIRES – DOTATION PAR ÉLÈVE – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée le principe de la gratuité de l'enseignement public dans les classes maternelles et élémentaires et l'obligation, pour la Commune, de prendre en charge les dépenses en matière de fonctionnement des écoles. Outre l'entretien des bâtiments accueillant les élèves, la commune finance chaque année, pour les écoles publiques, les dépenses de fournitures scolaires, livres et matériel pédagogique sur la base d'un forfait par élève.

Il rappelle que la dotation est fixée à 38.00 € par élève (maternelle et élémentaire) à chaque rentrée scolaire depuis septembre 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette dotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L132-1, L212-4, L212-8, L442-5,

- **DECIDE DE RECONDUIRE** le forfait alloué par élève pour les fournitures scolaires pour la rentrée 2024/2025 (école maternelle et école élémentaire), soit 38.00 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au chapitre 60 – article 6067 « Fournitures scolaires ».

VOTE A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
L'Adjoint au Maire
Richard GRANDJEAN

